



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2023-09-08**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**DOMUSVI Le Centenaire
11, Rue Du Parc. 91740 Pussay**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission constate que le taux d'occupation annuel de 2022 de l'établissement (ERRD 2022) est de █ %. Il est inférieur au seuil de 95 % et expose l'EHPAD au dispositif de modulation du forfait soins par l'ARS conformément à l'article R 314-160 du CASF, à l'arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R 314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global de soins et à l'objectif cible fixé dans la contractualisation de son CPOM (2019-2023).
E2	La mission constate que l'établissement affecte dans les effectifs soignants des ASH soins, personnel non qualifié qualifiante au sens de l'article D.312-155-0, II du CASF. Aussi, en affectant du personnel non-qualifié au soins des résidents, l'établissement n'est pas en mesure de répondre à son obligation de leur assurer un accompagnement sûre et de qualité, ce qui contrevient à l'article L.311-3 1° et 3° du CASF.
E3	La mission conclut que l'établissement n'est pas en mesure de répondre à son obligation d'assurer la qualité de la prise en charge en soin de ses résidents, en cela que l'instabilité des soignants compromet la continuité de la prise en charge et a fortiori leur qualité ; ce qui contrevient à l'article L.311-3 du CASF.
E4	La nuit, l'établissement n'est pas en mesure d'assurer aux résidents la sécurité et la qualité de leur prise en charge, en cela qu'il affecte des ASH, personnel non qualifié, dont la formation ne leurs permettent pas de prendre en charge les résidents. Cette pratique institutionnalisée par l'établissement, constitue un risque réel et sérieux pour la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents la nuit ; ce qui contrevient à l'article L. 311-3, 1° et L311-3 3° du CASF.
E5	La mission constate dans la fiche de poste de l'ASH soins un glissement de tâches formalisé. En effet, en plus des missions d'entretien des locaux, la fiche de poste fait état de la mission suivante « L'agent de service hôtelier(e) affecté au service Soins remplissant partiellement des missions d'aide-soignant, a pour mission d'accompagner la personne âgée dans l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne, quel que soit son niveau d'autonomie ». Les tâches relatives à cette mission sont : [...] Participer à la prévention (incontinence, escarres, fausses routes, dénutrition, déshydratation...), Dispenser les soins d'hygiène et de confort

Numéro	Contenu
	nécessaire au bien-être physique et psychique du résident, Stimuler et/ou aider la personne âgée dans sa vie quotidienne, jour et nuit, en utilisant les capacités du résident et favoriser ses potentialités, Assurer le suivi, les surveillances et la traçabilité des soins qui lui sont confiées, selon les règles de bonnes pratiques et/ou les protocoles s'ils existent [...] En faisant participer les ASH soins à la prise en charge par contact direct des résidents, l'établissement n'est pas en mesure d'assurer aux résidents une sécurité de prise en charge ; ce qui contrevient à l'article L311-3, 1° et 3° du CASF.
E6	La mission constate que sur les █ médecins traitants (autre que le MEDCO au titre de médecin prescripteur) qui interviennent à titre libéral au sein de l'établissement, █ n'ont pas conclu le contrat-type prévu par l'article R.313-30-1 du CASF ; ce qui contrevient à l'article précité.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Le Centenaire, géré par DOMUSVI a été réalisé le 8 septembre 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :

Management et stratégie

Animation et fonctionnement des instances

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.

